



# Assemblée générale

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale  
19 novembre 2004  
Français  
Original: Anglais

---

## Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

### Compte rendu analytique de la 13<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 21 octobre 2002, à 15 heures

*Président :* M. Maitland . . . . . (Afrique du Sud)

### Sommaire

Point 78 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

02-65247 (F)



*La séance est ouverte à 15 heures.*

**Point 78 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix dans tous leurs aspects (suite)**

1. **M. Berry** (Canada) dit que la réforme des opérations de maintien de la paix a certes beaucoup progressé, mais que beaucoup reste encore à faire. Les séances d'information périodiques ont beau être utiles et appréciées à leur juste valeur, mais elles ne sauraient se substituer à la contribution directe que les États dont les contingents sont déployés sur le terrain apportent à la planification et à l'élaboration des missions. La coopération entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents s'est sensiblement améliorée à cet égard comme en témoignent notamment la résolution 1353 (2002) du Conseil de sécurité ainsi que la note du Président du Conseil de sécurité (S/2002/56) prévoyant la tenue de réunions conjointes sur des missions particulières entre le Groupe de travail du Conseil de sécurité chargé des opérations de maintien de la paix et des pays fournisseurs de contingents.

2. Le renforcement de l'efficacité de l'administration est un élément essentiel de la réforme; aussi se félicite-t-il de la nomination très prochaine d'un nouveau conseiller militaire et demande-t-il instamment que les postes de directeur de la gestion du changement et de conseiller de la police civile soient pourvus dans les plus brefs délais. Il lui tarde de voir le Groupe des pratiques optimales jouer son rôle primordial, qui est de tirer parti de l'expérience acquise dans la planification de nouvelles missions et d'améliorer le fonctionnement des missions en cours. Il déplore par contre l'absence au sein du Département des opérations de maintien de la paix d'un service responsable de la politique et du soutien en faveur de cette fonction essentielle qui est la prise en compte des sexospécificités, bien qu'il y ait des spécialistes de ces questions dans plusieurs missions des Nations Unies. La Cinquième Commission doit favoriser l'intégration de perspectives sexospécifiques sur le terrain en allouant à cette fin les ressources nécessaires au Département des opérations de maintien de la paix.

3. Le maintien de la paix revêt un caractère de plus en plus complexe et de moins en moins traditionnel; les missions incorporent régulièrement des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion destinés à assurer aux combattants d'autres modes

d'existence au lendemain d'un conflit. Les agents de consolidation de la paix et les organismes pour lesquels ils travaillent, définissent l'essentiel de la stratégie de désengagement des soldats de la paix, la sécurité à long terme et le succès des opérations de maintien de la paix étant fonction d'une paix durable. Il salue donc l'initiative prise par le Département des opérations de maintien de la paix d'établir un manuel stratégique sur les aspects pluridimensionnels des opérations de maintien de la paix. L'ensemble des liens entre le maintien et la consolidation de la paix peuvent également être examinés de manière plus approfondie, notamment par rapport à la réforme du secteur de la sécurité jugée comme un facteur essentiel qui permet d'aider un pays à se relever d'un conflit. Il reste beaucoup à faire pour que ces questions soient intégrées aux efforts de reconstruction et de développement.

4. C'est en Afrique que la communauté internationale se heurte à ses plus graves difficultés en matière de maintien de la paix. L'Union africaine convient elle-même qu'il faut trouver des solutions rapides et pacifiques aux conflits actuels et doter l'Afrique des moyens de prévenir, gérer et régler tous ceux du continent. Reste à savoir comment tirer le meilleur parti de l'expérience collective de l'ONU en matière de maintien de la paix et des autres efforts actuellement déployés pour renforcer les capacités de maintien de la paix en Afrique. En juillet 2002, le Groupe des Huit a convenu d'un vaste plan d'action en réplique au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, visant notamment à renforcer la paix et la sécurité en Afrique ainsi que les capacités de maintien de la paix du continent. Tous les membres du Comité spécial des opérations de maintien de la paix doivent réfléchir au rôle que le Comité pourrait jouer dans le renforcement des capacités africaines, dans l'échange de données d'information entre les divers donateurs et dans la coordination de leurs efforts. Son gouvernement engage un montant de 15 millions de dollars pour financer une initiative en faveur de la paix et de la sécurité en Afrique de l'Ouest, en particulier chez les pays membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Il examinera également les moyens d'appuyer le plan d'action du Groupe des Huit.

5. Le renforcement de la coopération, l'amélioration de la gestion du Département des opérations de maintien de la paix, l'établissement d'un lien entre le

maintien et la consolidation de la paix et la promotion de la paix et de la sécurité en Afrique sont autant d'éléments déterminants pour le succès des futures opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Un Comité spécial indispensable et dynamique doit jouer un rôle plus grand que jamais à cet égard. Sa délégation se réjouit à la perspective de coopérer avec d'autres à la conclusion d'un accord sur un programme d'avenir axé sur les résultats.

6. **Le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein** (Jordanie), prenant la parole au nom des pays membres du Mouvement des non-alignés, rappelle la position du Mouvement qui veut que les opérations de maintien de la paix se conforment strictement aux directives énoncées à sa onzième Conférence ministérielle du Caire et à la Conférence de Durban de 1998 ainsi qu'à celles contenues dans le rapport du Comité spécial (A/56/863, par. 51 à 56). L'établissement ou la prolongation de toute opération de maintien de la paix doit reposer sur le consentement des parties, le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense, l'impartialité, des mandats clairement définis et un financement assuré. Tout en étant un important moyen de préserver et la sécurité internationales, le maintien de la paix ne saurait se substituer à une solution permanente ou résoudre les causes sous-jacentes des conflits. Il donne toute la mesure de son efficacité lorsqu'il est utilisé comme mesure temporaire pour empêcher l'escalade du conflit et ouvrir la voie à son règlement pacifique.

7. Le Mouvement des non-alignés se félicite de l'engagement pris par le Secrétaire général adjoint en faveur de l'amorce d'un dialogue avec les États Membres en vue de réduire le nombre de fautes professionnelles. Tous les pays fournisseurs de contingents se sont sentis à un moment ou à un autre embarrassés par le comportement d'un individu ou d'un petit groupe d'individus. Toute inconduite de ce type nuit à la réputation du pays fournisseur de contingent et à l'Organisation des Nations Unies. Il importe de préciser le statut juridique de toutes les catégories de personnel fourni, en particulier celui de la police pour que l'on sache à quoi s'en tenir. L'Organisation doit énoncer sa position à ce sujet par écrit et tenir des consultations entre le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents.

8. En cas de faute grave passible de poursuites judiciaires en vertu d'une législation nationale, des avocats du pays fournisseur de contingent doivent

pouvoir participer à toute enquête menée par l'Organisation de sorte que celle-ci puisse s'informer du système judiciaire du pays fournisseur de contingent tout en permettant aux juristes de ce dernier de s'assurer que les preuves fournies justifient les poursuites. Les recommandations du Groupe de travail chargé des questions disciplinaires pourraient servir de base de discussions globales entre le Secrétariat et les États Membres.

9. À propos du Siège et de l'encadrement de la mission, tout en se félicitant de la nomination du Conseil militaire, le Mouvement des non-alignés s'inquiète de la prédominance croissante de certains groupes régionaux, voire de certains pays, à des postes de direction. Le Mouvement des non-alignés maintient que les trois postes d'officier supérieur sur le terrain, à savoir celui de Commandant de la Force, de Commandant adjoint de la Force et de Chef d'état-major, doivent être pourvus par des ressortissants de pays dont les contingents sont les plus représentés au sein de cette Force et qu'aucun commandant de la Force ni officier supérieur ne doit être nommé à une mission à laquelle son pays ne fournit pas un important contingent. L'Organisation doit éviter que les commandants viennent des pays industrialisés et les contingents des pays en développement, ce qui n'encouragerait guère les pays du Nord à fournir davantage de contingents aux opérations de maintien de la paix.

10. En ce qui concerne le déploiement rapide, tout en reconnaissant les avantages d'un entraînement conjoint, le Mouvement des non-alignés continue à s'opposer à l'idée d'une brigade d'intervention rapide pour les forces en attente des Nations Unies car, en parlant de brigade, les auteurs du projet se sont arrogés le pouvoir du Secrétaire général de décider de la composition de tout ou partie d'une force de maintien de la paix. Il demande au Secrétariat de noter que le Mouvement des non-alignés est contre cette idée.

11. Abordant la question du recrutement, le représentant du Mouvement des non-alignés se félicite des efforts déployés pour assurer une meilleure représentation des pays en développement et des pays fournisseurs de contingents au sein du Département des opérations de maintien de la paix. Quant aux indemnités, il craint que tout ajustement de l'indemnité de subsistance pour les missions des opérations de maintien de la paix qui ne s'accompagnerait pas d'un ajustement équivalent de la prime de risque, qui est

généralement trop faible par rapport au danger auquel les soldats de la paix sont exposés, ne fera que décourager les pays en développement à participer aux opérations des Nations Unies.

12. Le Mouvement des non-alignés se félicite de l'accroissement du taux de remboursement prévu pour la plupart, voire l'ensemble, des principaux fournisseurs de contingents, tant pour ce qui est des dépenses des contingents que du matériel appartenant aux contingents, mais souligne que tous les États Membres doivent s'acquitter de toutes leurs contributions mises en recouvrement à temps et sans conditions, et réaffirme que les États Membres sont tenus d'assumer la part des dépenses de l'Organisation que leur a affectées l'Assemblée générale, compte tenu de la responsabilité particulière des membres du Conseil de sécurité.

13. À propos des règles d'engagement, le Mouvement des non-alignés insiste sur le fait que tous les pays qui participent à une opération de maintien de la paix des Nations Unies doivent obéir aux règles d'engagement des Nations Unies et non aux leurs, comme c'est actuellement le cas de certains pays participants.

14. Le Mouvement des non-alignés s'honore d'avoir été représenté pratiquement à toutes les opérations de maintien de la paix depuis 1948 et d'avoir fourni ces dernières années l'essentiel des contingents des missions de maintien de la paix des Nations Unies à travers le monde, en particulier dans le cadre des opérations les plus dangereuses. Pleinement conscient des risques inhérents au maintien de la paix, il rend hommage aux plus de 1 500 soldats de la paix des Nations Unies qui ont péri au service de l'ONU.

15. **M<sup>me</sup> Baaziz** (Algérie) dit que pour réussir, les opérations de maintien de la paix doivent reposer notamment sur le consentement des parties, l'impartialité, le non-usage de la force sauf en cas de légitime défense, un mandat clair, réaliste et crédible ainsi que des ressources suffisantes.

16. Le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (Le rapport Brahimi) (A/55/305-S/2000/809) recense les difficultés auxquelles se heurte le Département des opérations de maintien de la paix. Il faut faire en sorte que le personnel qualifié recruté pour servir sur le terrain soit suffisamment bien formé au préalable pour faire face aux nouveaux défis des opérations de maintien de la paix tels que les aspects humanitaires qui y sont liés, la

lutte contre le VIH/sida, l'assistance aux populations civiles et la formation politique correspondant à la situation spécifique de chaque mission. Il faut également s'attacher à renforcer la collaboration entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents afin de tenir compte des préoccupations légitimes des pays fournisseurs de troupes et les impliquer dans les décisions qui engagent la vie des membres de leurs contingents. Sa délégation est favorable à des consultations élargies, dans le cadre du mécanisme de consultation entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents, lequel ne doit pas se limiter aux pays qui fournissent de vastes contingents.

17. Les organisations régionales, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, peuvent jouer un rôle important dans le domaine du maintien de la paix. Les régions les plus touchées par les conflits, notamment l'Afrique, doivent bénéficier d'une attention particulière. L'établissement du mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits de l'Organisation de l'Unité africaine/Union africaine (OUA/UA) et les missions de médiation menées par des États africains en Afrique témoignent de leur souci de promouvoir la paix sur l'ensemble du continent. Elle espère que le prochain examen de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine imprimera un nouvel élan à cette coopération.

18. **M. Zhang Yishan** (Chine) se félicite des succès des récentes opérations de maintien de la paix en Sierra Leone, en République démocratique du Congo, au Burundi, en Angola, au Timor-Leste et en Afghanistan. Sa délégation appuie pleinement les opérations de maintien de la paix et les efforts que déploient toutes les parties concernées pour réformer les opérations de maintien de la paix sur la base de l'expérience acquise en matière de planification, de déploiement et de capacité de réaction. Il importe que les mandats des missions de maintien de la paix soient définis compte tenu de la situation sur le terrain, notamment des vues du pays et de la région intéressés, qu'ils soient réalistes et pratiques et que leurs objectifs soient clairement définis. Les opérations de maintien de la paix, particulièrement en Afrique, doivent également faire l'objet d'une action concertée de la part de tous les organismes des Nations Unies, des organisations régionales et de la communauté internationale, qui doivent faire preuve de la volonté politique nécessaire en engageant des ressources humaines, financières et

matérielles suffisantes pour renforcer les capacités de prévention des conflits et de maintien et de consolidation de la paix. Le maintien de la paix n'est pas une fin en soi mais plutôt un moyen de promouvoir la paix et la sécurité internationales tout en remédiant simultanément à des problèmes tels que la pauvreté et la maladie et en éliminant les causes profondes des conflits.

19. Sa délégation continue de s'inquiéter du regain de tension et de violence en Palestine et au Moyen-Orient, qui menacent les parties en présence et la région tout entière. Cette situation mérite tout autant de retenir l'attention de la communauté internationale que d'autres situations et le représentant chinois souligne qu'il faut redoubler d'efforts pour que la réconciliation entre Israël et la Palestine repose sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et sur le principe de la terre contre la paix.

20. Sa délégation est favorable à un renforcement de la coopération entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents et espère que ces pays continueront de faire part de leurs vues au Groupe de travail du Conseil de sécurité chargé des opérations de maintien de la paix. Le Département des opérations de maintien de la paix doit de son côté resserrer sa coopération avec les pays fournisseurs de contingents tout en faisant preuve d'une plus grande transparence dans la planification, la préparation, le choix des politiques et le déploiement des opérations de maintien de la paix. Il doit également être plus transparent dans ses réformes et assurer une répartition géographique plus équitable des membres de son personnel, notamment en recrutant des ressortissants de pays qui sont sous-représentés en son sein.

21. Son gouvernement reconnaît l'importance des opérations de maintien de la paix. Concrètement, il a décidé de détacher une unité de non-combattants auprès des forces en attente et envisage d'apporter un soutien médical ou technique à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo. Il continuera à accroître sa contribution pratique aux opérations de maintien de la paix en fonction de ses ressources.

22. **M. Motomura** (Japon) dit que le succès des opérations de maintien de la paix, notamment au Timor-Leste et en Sierra Leone, souligne l'importance que les missions de maintien de la paix continuent de revêtir et la nécessité d'appliquer le plan de réforme,

en tirant parti des capacités renforcées du Secrétariat. Il se félicite des efforts que déploient le Secrétariat pour élaborer un manuel sur les aspects pluridimensionnels des opérations de maintien de la paix et les instructions permanentes, et espère qu'il procédera également à une évaluation globale de l'expérience acquise. En septembre, en coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix et sous les auspices de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Institut d'études politiques de Singapour et l'Institut japonais des affaires internationales, le Japon a accueilli une conférence sur l'expérience de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental. Les résultats de cette conférence seront communiqués aux États Membres.

23. Dans le débat général, en séance plénière, le Premier Ministre japonais, M. Koizumi, a souligné l'importance de l'assistance fournie après les conflits pour la consolidation de la paix et l'édification de la nation. Sa délégation pense que les initiatives du Conseil de sécurité concernant les stratégies de désengagement permettant d'ouvrir la voie à la consolidation de la paix doivent être examinées par les organes compétents de l'Assemblée générale. En ce qui concerne l'obligation de coopérer qui incombe au Conseil de sécurité et aux pays qui fournissent du personnel militaire, civil et de police, il réitère la position du Japon, à savoir que le nouveau mécanisme de consultation créé par la note du Président du Conseil de sécurité doit regrouper toutes les parties.

24. Sa délégation encourage le Département des opérations de maintien de la paix à prendre des mesures concrètes pour garantir la sûreté et la sécurité du personnel des opérations de maintien de la paix sur la base de sa propre évaluation de la sécurité, des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, et de la contribution du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité en matière d'échanges d'information, de déploiement préalable et de formation en cours de mission, d'équipement et de mesures juridiques. Il espère que dans son prochain rapport, le Secrétaire général fournira des informations détaillées sur les mesures spécifiques prises.

25. Sa délégation se félicite du consensus qui s'est dégagé autour de la question du renforcement des capacités de déploiement rapide du personnel et du matériel et de mobilisation du financement. Elle se félicite des consultations que le Département tient

régulièrement avec les États Membres sur l'amélioration du système des forces en attente des Nations Unies et continue de s'intéresser à la gestion adéquate des stocks de matériel stratégique, estimant que le niveau actuel des stocks – suffisant pour l'établissement d'une mission complexe – est adéquat pour l'instant.

26. Compte tenu du besoin impérieux d'améliorer la représentation des États Membres sous-représentés ou non représentés, sa délégation convient avec le Bureau des services de contrôle interne que le Département des opérations de maintien de la paix doit examiner la composition actuelle de ses effectifs soumis à une géographie et s'attacher à améliorer la situation lors de la prochaine phase de recrutement de postes supplémentaires ou faisant l'objet d'un roulement. Il espère que le Secrétaire général fournira des informations précises à cet égard au Comité spécial à sa prochaine session.

27. Avec le développement d'un mécanisme de coopération élargie, le Japon entre dans une nouvelle phase de sa coopération avec les opérations de maintien de la paix comme en témoigne le déploiement de plus de 690 soldats et officiers d'état-major au Timor-Leste depuis février.

28. **M. Al-Najar** (Yémen) dit que les efforts collectifs et coordonnés déployés avant et après les opérations de maintien de la paix comptent pour beaucoup dans la consolidation de la paix. La paix est la raison d'être de l'Organisation des Nations Unies et constitue le moyen d'épargner à l'humanité les horreurs de la guerre. Elle est la condition *sine qua non* de la prospérité et du développement de tous les pays.

29. Sa délégation se félicite des rapports du Secrétaire général concernant les opérations de maintien de la paix, la transparence et la façon dont les pays non participants peuvent prendre part aux opérations de maintien de la paix pour confirmer que la paix est l'affaire de tous.

30. Conscient de l'importance du maintien de la paix, son gouvernement a constitué et assuré la formation complète d'unités yéménites pour assurer la paix internationale dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Bien qu'ayant été formées, ces unités ne sont pas encore entrées en service. Le représentant affirme que le Yémen est disposé à participer à des missions humanitaires de paix, si l'ONU y consent.

31. **M. Yassaf** (Liban) dit que d'autres mesures doivent être prises pour améliorer les opérations de maintien de la paix, notamment le déploiement rapide, en assurant la sécurité du transport aérien et maritime et en renforçant les relations entre le Siège et les missions sur le terrain ainsi que la coordination entre l'Organisation et les pays fournisseurs de contingents. Les opérations de maintien de la paix doivent reposer sur le consentement des parties, l'impartialité et le respect de la souveraineté.

32. La première opération de maintien de la paix des Nations Unies, l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, n'a pas pu s'acquitter de sa mission, car Israël ne voulait pas de la paix. Israël a livré plusieurs guerres et occupé des territoires arabes, y compris le Sud-Liban en 1978; la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) a été créée à la suite de cette incursion. Le Liban considère la FINUL comme son alliée dans la lutte qu'il mène pour libérer son territoire de l'occupation israélienne. La FINUL a subi une réforme structurelle au moment où il lui restait une importante mission à accomplir : instaurer une paix globale dans la région. Toute modification du mandat ou des effectifs de la FINUL doit être approuvée par le Gouvernement libanais.

33. La situation dans les territoires palestiniens occupés menace la paix et la sécurité internationales. Israël continue de se livrer à toutes sortes d'agressions contre le peuple palestinien. Le représentant libanais engage la communauté internationale à faire pression sur Israël pour qu'il accepte le déploiement d'une force internationale de maintien de la paix chargée de rétablir la paix et la sécurité dans la région selon les normes pertinentes du droit international.

34. **M. Stagno** (Costa Rica), intervenant au nom des pays du Groupe de Rio, dit que le Groupe de Rio appuie sans réserve les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, mais estime également que les exigences du maintien de la paix ne devraient pas détourner l'attention de l'ONU de questions tout aussi importantes que le développement économique et social équitable, qui figurent à son ordre du jour. Il souscrit entièrement aux propositions et conclusions du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/56/863) concernant notamment le rôle du Comité spécial, l'importance de la police civile et d'autres organes d'application des lois dans la réalisation des mandats pluridimensionnels des opérations de maintien de la paix, le financement et la

sûreté et la sécurité des agents du maintien de la paix des Nations Unies. Le Groupe de Rio réaffirme l'importance du rôle du Comité spécial en tant que seul organe des Nations Unies habilité à procéder à une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix, d'où la nécessité impérieuse pour tous les autres organes des Nations Unies s'occupant du maintien de la paix de coordonner leurs activités dans la poursuite de leurs objectifs communs.

35. Au cours des dernières années, la définition militaire traditionnelle des missions de maintien de la paix a été étendue aux aspects politiques, juridiques et humanitaires, compte tenu non seulement des États impliqués mais également de leurs populations. L'action de la police civile et des experts judiciaires est primordiale à cet égard; tous les États Membres doivent participer à l'élaboration de programmes et de moyens de formation qui permettent de tirer le meilleur parti de leurs services.

36. Le financement des opérations de maintien de la paix est un autre problème. Le Groupe de Rio espère que le rapport sur les problèmes de déploiement rapide des pays fournisseurs de contingents recommandera des solutions, qui permettront notamment de surmonter les obstacles financiers qui surgissent lors des phases initiales de déploiement et de réduire les retards de paiement dont souffrent tant les opérations de maintien de la paix. Il faudra également trouver de nouveaux moyens d'offrir aux pays en développement plus de possibilités d'obtenir des marchés, comme le recommandent les résolutions 54/14 et 5/247 de l'Assemblée générale.

37. Le Comité spécial a clairement indiqué que le succès des opérations de maintien de la paix dépendait dans une large mesure de mandats, d'objectifs et de structures de commandement clairement définis et d'un financement sûr, permettant un déploiement efficace et rapide des contingents, dans les meilleures conditions de sécurité possibles. En effet, tout doit être fait pour protéger ceux qui, sur le terrain, concrétisent l'engagement de la communauté internationale en faveur de la paix au péril même de leur vie.

38. **M. Abu Zeid** (Égypte) dit que les pays en développement fournissent l'essentiel des ressources humaines destinées aux opérations de maintien de la paix, les pays développés assurant le gros du financement ou l'envoi de personnel dans les missions les moins dangereuses, ce que beaucoup de pays en

développement trouvent très inquiétant. Les opérations de maintien de la paix correspondent à l'intervention de la communauté internationale face à des crises qui menacent la paix et la sécurité internationales. Une intervention régionale face à des crises internationales ne saurait les régler définitivement. La responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales se doit d'être collective.

39. Bien des Casques bleus internationaux ont commis de graves violations contraires aux obligations morales qui découlent du devoir et de l'honneur de servir dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il affirme le droit des pays fournisseurs de contingents de prendre des mesures disciplinaires vis-à-vis des observateurs et autres membres du personnel de maintien de la paix, et le droit des juridictions nationales d'être saisies de ces violations. Ces individus ne doivent jouir d'aucune immunité. Sa délégation compte voir un dialogue plus intense et plus fructueux s'instaurer entre le Secrétariat et les délégations afin de résoudre au plus vite ce problème.

40. Tous les pays sont tenus de s'acquitter de leurs obligations financières envers les opérations de maintien de la paix pour permettre à l'Organisation de maintenir la paix et la sécurité internationales et d'assurer la stabilité.

41. **M. Williamson** (États-Unis d'Amérique) dit que devant l'instabilité du monde actuel, un modèle d'opération de maintien de la paix portant sur tous les aspects a un rôle important à jouer, encore que la consolidation de la paix soit tout aussi importante et que les missions de maintien de la paix des Nations Unies, en dépit de toutes leurs lacunes, soient aussi porteuses d'espoir. Au lendemain de la guerre froide, le maintien de la paix est devenu une dynamique de paix durable, un cadre d'activité civile et militaire, de renforcement des institutions, d'administration de la justice pendant la période de transition, de construction économique et d'éducation. Le maintien de la paix offre le cadre et la sécurité qui permettent à une société civile de germer et de mûrir. Les mandats des missions deviennent de plus en plus vigoureux, élaborés et adaptés à des besoins spécifiques, et partent du principe que la mission doit se retirer graduellement dès que les rênes du pouvoir peuvent être confiés aux administrés.

42. Au cours des dernières années, le Département des opérations de maintien de la paix s'est fait doter

des moyens nécessaires pour mener à bien ses tâches et est désormais chargé, entre autres, de renforcer l'état de droit et le respect des droits de l'homme dans des situations d'après conflit, de former et de restructurer les forces de police locale et de les faire encadrer par des systèmes juridiques complets. L'arrêt des hostilités n'est pas une garantie de paix durable; il ne peut en être ainsi que si l'on s'attaque aux causes profondes du conflit. Les Casques bleus amorcent le processus, mais c'est à la communauté internationale tout entière qu'il incombe d'œuvrer pour répondre aux besoins de développement à long terme.

43. Toute situation d'après conflit doit s'appuyer sur certains éléments : une police civile intégrée dans un système juridique équitable et efficace et dans une administration judiciaire en parfait état de fonctionnement pour garantir une paix durable; un système judiciaire compétent et impartial capable également de poursuivre les auteurs de crimes de guerre et de nettoyage ethnique, pour refermer les plaies et mettre un terme à la culture d'impunité; une nouvelle société tolérante à l'égard de toutes les composantes ethniques, à même d'offrir les mêmes chances à tous, hommes et femmes, et de garantir le retour des réfugiés et des personnes déplacées; une économie, fondée sur le droit et le respect des droits de la propriété et libre de toute corruption, vue que ce sont ceux qui sont désespérément pauvres qui deviennent des terroristes; dans certains cas, une aide non négligeable des donateurs est nécessaire et dans d'autres, ce sont les pays concernés qui, en traquant la corruption, pourront utiliser leurs ressources naturelles pour financer une vaste part de leurs propres programmes de redressement; les anciens combattants doivent être démobilisés, désarmés et réinsérés dans une économie florissante; et enfin une stratégie de désengagement intégrée clairement définie pour chaque mission.

44. **M. Balarezo** (Pérou) dit que sa délégation salue et soutient les progrès accomplis dans le domaine de la réforme et de la revitalisation des aspects fondamentaux des opérations de maintien de la paix, en particulier la formulation d'une stratégie de déploiement rapide intégrale, le renforcement du Département des opérations de maintien de la paix, l'exécution de projets à effet rapide sur le terrain et l'établissement d'une unité de réserve stratégique à Brindisi. Cette phase initiale de consolidation structurelle et conceptuelle des opérations de maintien

de la paix sous-tend les réformes ultérieures en favorisant notamment une plus pleine participation de tous les États Membres aux opérations de maintien de la paix. À cet égard, le Pérou loue les efforts déployés pour simplifier le Système de forces et de moyens en attente des Nations Unies afin d'inciter plus de pays à fournir des contingents ainsi que les mesures spécifiques adoptées pour mieux former le personnel des futures opérations de maintien de la paix, sans compter que l'uniformisation des normes aiderait les contingents de diverses nationalités placés sous un commandement unique. Le Pérou se félicite également de la tenue de séminaires régionaux destinés à créer des modules de formation générique normalisés, avec la participation directe d'institutions nationales. Le contact direct et la transparence sont la base même de tout aspect lié aux opérations de maintien de la paix, y compris les marchés.

45. De nombreux pays en développement ont du mal à respecter les délais de déploiement rapide. Il espère que le rapport du Secrétaire général concernant cette question ne tardera pas à être publié et qu'il renfermera des propositions adéquates et pertinentes. En outre, il faudra que les mécanismes d'échange d'informations entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents soient renforcés pour que ces derniers puissent participer aux phases cruciales, qui consistent à définir les opérations de maintien de la paix et à établir leurs mandats.

46. **M. Kulyk** (Ukraine) dit que des millions d'individus à travers le monde continuent de fonder des espoirs sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui se sont complexifiées avec l'évolution de la nature des conflits. De nouveaux mécanismes et de nouvelles méthodes efficaces ont été mis en place après la publication du rapport Brahimi. Il reste au Département des opérations de maintien de la paix à adopter de nouvelles méthodes de travail et un nouveau style d'administration et à améliorer la qualité et le contenu de ses activités, conformément aux cinq objectifs stratégiques qu'il s'est fixé. La délégation ukrainienne estime que le Département doit recruter des ressortissants des principaux pays fournisseurs de contingents, en particulier ceux qui ne sont pas représentés du tout en son sein.

47. La capacité de déploiement rapide des Nations Unies se trouvera renforcée par le système de stock de matériel stratégique préconisé par le Bureau de l'appui aux missions du Département. Un autre nouveau

moyen judicieux de faciliter le déploiement rapide serait de créer un siège de mission générique et d'établir des listes de personnel militaire et de police civile en alerte, pour lequel des modules de formation vont devoir à présent être mis au point; l'Ukraine fera des propositions dans ce sens.

48. Les mécanismes de consultation entre les pays fournisseurs de contingents, le Conseil de sécurité et le Secrétariat ont également été sensiblement améliorés. Le partenariat et le respect sont indispensables et les décisions arrêtées à ce sujet doivent être à présent entièrement appliquées en vue de consolider les acquis de l'année écoulée. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix doit en outre poursuivre ses rencontres avec le Groupe de travail du Conseil de sécurité chargé des opérations de maintien de la paix.

49. Il importe de maintenir le rythme des réformes et de continuer à renforcer les capacités de maintien de la paix des Nations Unies, notamment en améliorant la capacité de gestion et d'analyse de l'information du Secrétariat. Malheureusement, la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix demeure une question brûlante. Il s'agit de la clef de voûte de toute opération de maintien de la paix. La Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé doit être scrupuleusement respectée; et le Département des opérations de maintien de la paix doit, après avoir opportunément évalué les besoins en matière de sécurité dans les missions de maintien de la paix, rester saisi de la question.

50. L'Ukraine qui, dès les premières années de son indépendance, avait fait de sa participation aux opérations de maintien de la paix sa contribution au renforcement de la sécurité internationale, a jusqu'ici déployé près de 1 500 militaires et civils dans neuf opérations en cours. En hommage au dévouement, au professionnalisme et au courage des soldats de la paix des Nations Unies ainsi qu'à leur esprit de sacrifice, l'Ukraine propose d'adopter une journée internationale des Casques bleus de l'ONU. Elle présentera un projet de résolution à cet effet et espère qu'il sera approuvé à l'unanimité.

51. **M. Song** Seong-jong (République de Corée) dit que sa délégation est très favorable à l'élargissement de la Base logistique des Nations Unies à Brindisi et à l'introduction d'une capacité de déploiement rapide dans le cadre du Système de forces et de moyens en attente des Nations Unies. La République de Corée

travaillera étroitement avec le Secrétariat pour accroître sa participation à ce système.

52. Tout en se félicitant de l'allocation de ressources supplémentaires au Département des opérations de maintien de la paix, le représentant coréen demande à celui-ci de procéder régulièrement à des auto-évaluation afin de réformer son système d'administration et de redéfinir ses rapports avec les missions sur le terrain ainsi qu'avec d'autres organismes du système des Nations Unies, en étroite coopération avec les pays fournisseurs de contingents. Il se félicite des efforts que déploie le Secrétariat pour tenir compte des résultats obtenus sur le terrain dans la planification stratégique et la formulation et l'exécution de politiques et l'exhorte à renforcer sa coopération et sa concertation avec les pays fournisseurs de contingents afin de tirer le meilleur parti de l'expérience acquise. Les fautes graves dont se rendent coupables les Casques bleus dans les zones de mission menacent sérieusement les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et la cause de la paix et de la sécurité internationales; sa délégation espère que le Secrétariat ne tardera pas à prendre toute une série de mesures visant à éviter que pareilles fautes ne se reproduisent.

53. La République de Corée a pris et continuera de prendre une part active aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, comme en témoignent les plus de 2 000 soldats de la paix qu'elle a déployés dans le cadre de six missions séparées à travers le monde depuis 1993; ses contingents servent actuellement dans quatre missions, notamment à Timor-Leste et au Sahara occidental.

54. **M. Mosgaard** (Danemark), prenant la parole au nom de l'Union européenne et des pays associés que sont la Bulgarie, la République tchèque, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie, préconise un resserrement de la coopération entre l'ONU et l'Union européenne et ses États membres dans les domaines de la prévention des conflits et la gestion des crises. Le Département des opérations de maintien de la paix doit mettre au point une stratégie lui permettant de bien coordonner les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion tant au Siège que sur le terrain et de les intégrer dans la planification et la conduite des opérations de maintien de la paix. L'Union européenne espère que le Groupe des pratiques optimales en

matière de maintien de la paix, appelé à jouer un rôle primordial à cet égard, améliorera ses procédures de recrutement. Le Département attend avec impatience que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix examine à fond cette question.

55. L'apport, la formation et les compétences de la police civile étant également très importants, le statut de ce corps doit être clairement défini. Les besoins opérationnels et autres de la police civile et des organes d'application des lois doivent être assurés dans le cadre d'une approche globale à l'échelle du système en vue du respect de la légalité dans les zones de mission. Il faut surtout renforcer et mieux coordonner les capacités de maintien de la paix de l'Afrique en insistant sur une formation et un déploiement plus méthodiques, et en pourvoyant aux besoins des nouveaux pays africains fournisseurs de contingents. Un organisme chargé de coordonner la formation des militaires, des policiers et des civils devra en outre être établi et un programme de formation pour le personnel clef des missions mis en chantier. Tout en se félicitant notamment des améliorations apportées aux stocks de matériel stratégique, à l'autorisation de dépenses avant mandat et à la liste du personnel en alerte prévu pour le siège d'une mission générique, l'Union européenne souligne qu'il faut améliorer l'information et l'échange de données d'information sur les conflits potentiels, et mieux synchroniser les initiatives de manière à ce que le personnel et l'équipement nécessaires soient là où il faut au bon moment.

56. L'Union européenne souscrit entièrement au principe de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités de maintien de la paix et encourage l'établissement d'une structure d'appoint au sein du Secrétariat pour les spécialistes des questions des femmes sur le terrain. Elle salue la récente introduction de nouveaux mécanismes destinés à renforcer la coopération entre les pays fournisseurs de contingents, le Conseil de sécurité et le Secrétariat. L'efficacité de ces mécanismes doit être constamment évaluée en vue de l'améliorer au besoin. Pour conclure, le représentant de l'Union européenne souligne qu'il faut tenir compte du fait que la gestion des crises va de la prévention du conflit à sa gestion et au maintien de la paix – et assurer un passage sans heurt d'une phase à l'autre comme le recommande le rapport Brahimi. Au cours des deux dernières années, d'importants progrès ont été accomplis dans l'application de ces recommandations; l'Union européenne est tout de

même fermement convaincue que ce travail doit se poursuivre.

57. **M. Adamia** (Géorgie) souligne qu'il faut des ressources suffisantes pour réaliser les cinq objectifs stratégiques prévus au titre du mandat de maintien de la paix de l'Organisation. Sa délégation souscrit aux propositions du Secrétaire général concernant la réserve stratégique, le renforcement et l'élargissement du Système de forces et de moyens en attente et la possibilité de disposer à temps d'une capacité de transport aérien et maritime. Il lui importe également que soit établie une liste de membres de la police civile en alerte comme le recommande le rapport Brahimi. La délégation géorgienne est toutefois convaincue que seule la constitution d'une brigade d'intervention rapide pleinement opérationnelle accroîtra véritablement l'efficacité du Système de forces et de moyens en attente.

58. Abordant la question des opérations complexes, le représentant géorgien exprime la satisfaction de sa délégation devant les progrès réalisés dans la confection d'un manuel stratégique sur les opérations pluridimensionnelles. Le déploiement rapide d'officiers de police lors d'opérations pluridimensionnelles, l'intégration des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dans les mandats des opérations de maintien de la paix et la capacité des missions de maintien de la paix de déterminer et d'enrayer les menaces terroristes devraient figurer au nombre des éléments majeurs à prendre en considération. Le rapport Brahimi et ceux qui ont été établis par la suite définissent un important schéma directeur du maintien de la paix et de la sécurité internationales et les critères d'évaluation des succès et des échecs des travaux de réforme.

59. Pendant huit ans, le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie s'est limité à assurer le respect des dispositions de l'Accord de cessez-le-feu et de séparation des forces signé à Moscou en 1994, qui fait des forces de maintien de la paix de la communauté d'États indépendants les seuls garants de la paix et de la stabilité dans la zone de conflit. Cet accord remet en question un des principes fondamentaux du maintien de la paix – l'impartialité – compte tenu du fait que plus de 2 000 Géorgiens ont été tués dans la zone de conflit et que les forces de maintien de la paix ont été vues participant à des expéditions punitives menées par les forces séparatistes abkhazes ou leur apportant un soutien militaire et

logistique. En réalité, la force de maintien de la paix s'est constituée en garde frontière entre l'Abkhazie et le reste de la Géorgie, et les gardes et douaniers frontaliers clandestins abkhazes opérant en toute liberté à proximité des postes de contrôle des forces de maintien de la paix ont empêché le retour de 300 000 réfugiés et déplacés. À plusieurs reprises, le commandant en chef par intérim de la force de maintien de la paix a déclaré que l'Abkhazie a fait et continuera toujours de faire partie intégrante de la Fédération de Russie; en effet, 80 % de la population abkhaze ont été illégalement transformés en ressortissants de la Fédération de Russie. La dégradation de la situation sécuritaire dans la zone a eu de graves répercussions sur la population géorgienne locale et les rapatriés dans la zone de conflit. Devant la réticence des forces de maintien de la paix à les protéger et l'immobilisme des organisations internationales, les réfugiés et personnes déplacées sont devenus des proies faciles du nettoyage ethnique pratiqué par les séparatistes abkhazes. La situation a néanmoins suscité une bonne dose de réaction dans les recommandations du rapport Brahimi.

60. Une administration transitoire commune géorgio-abkhaze placée sous l'égide d'organisations internationales dans le district de Gali constituerait un important pas vers le rétablissement de l'ordre et de la confiance entre les parties au conflit. Elle favoriserait le retour progressif des réfugiés et des personnes déplacées et serait conforme aux recommandations du rapport Brahimi concernant l'intégration de la consolidation de la paix dans les opérations de paix et l'instauration d'administrations civiles dans le cadre du règlement de « conflits transnationaux ». Ces recommandations sont peu utiles si elles ne peuvent pas être appliquées au processus de paix en Abkhazie. Si la responsabilité du maintien de la paix repose entre les seules mains d'une grande puissance voisine qui – du reste – est loin d'être impartiale, des réfugiés et des personnes déplacées acculés sont bien capables de recourir aux armes et à la violence pour pouvoir regagner leur foyer.

61. **M. Serdyukov** (Biélorus), appuyant la déclaration faite par le représentant de la Jordanie au nom des pays du Mouvement des non-alignés, dit que l'élan des réformes des opérations de maintien de la paix de l'Organisation doit être soutenu. Sa délégation s'intéresse beaucoup à la coopération constructive tripartite entre l'Assemblée générale, le Conseil de

sécurité et le Secrétariat visant à améliorer la planification, le déploiement et la gestion des opérations de maintien de la paix. Elle continue également à souligner combien il importe de doter les missions de maintien de la paix de mandats réalistes et clairement définis qui tiennent compte des spécificités locales et respectent les principes fondamentaux du maintien de la paix, à savoir le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense.

62. Le Biélorus a toujours été favorable à l'usage à bon escient d'une diplomatie préventive digne de ce nom. Il importe au plus haut point de renforcer les consultations entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents à tous les stades de la planification et de la conduite des opérations de maintien de la paix, notamment en créant de nouveaux mécanismes à cet effet.

63. Le Département des opérations de maintien de la paix a fait des progrès dans le domaine du déploiement rapide, progrès qui pourraient être accrus notamment en tirant le meilleur parti du Système de forces et de moyens en attente, en établissant des listes d'officiers de police civile en alerte, et en s'assurant que le déploiement des missions s'effectue sur une base financière saine et que les stocks de matériel stratégique de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi sont utilisés. Le Biélorus souscrit également à l'idée du Département des opérations de maintien de la paix tendant à rationaliser les procédures d'attribution de marchés en vue de garantir l'efficacité, l'obligation de rendre compte et la transparence.

64. Le Gouvernement biélorussien mène des efforts concertés, notamment dans le domaine législatif, pour accroître la participation de ressortissants biélorussiens aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe; il a récemment pris des mesures pour élargir sa participation aux activités des composantes non militaires et aux systèmes de force et de moyens en attente. Le Biélorus se réjouit à la perspective d'organiser des stages de formation de deux semaines en 2003 pour renforcer les capacités nationales et de créer des centres de formation avec l'aide du Département des opérations de maintien de la paix. En dépit des difficultés qu'il connaît en tant que pays en transition, le Biélorus s'efforce constamment de

s'acquitter de ses obligations financières vis-à-vis des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

65. **M. Anwar** (Indonésie) note avec satisfaction combien les opérations de maintien de la paix des Nations Unies contribuent à préserver la paix et à faciliter la reconstruction de certaines zones au lendemain d'un conflit. Il demande que la Mission des Nations Unies en Sierra Leone soit renforcée et que la communauté internationale continue à l'aider financièrement à consolider la paix dans ce pays. Il se félicite également de la résolution 1437 (2002) du Conseil de sécurité prolongeant le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka jusqu'au 15 décembre 2002 et annonce l'intention de son gouvernement de contribuer deux unités de soutien technique à la Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo. En dépit de leurs succès, les missions de maintien de la paix des Nations Unies continuent cependant de se heurter à de graves difficultés, et certaines finissent par trop se prolonger. L'Indonésie accorde une grande importance à la formulation et à la mise en œuvre de stratégies de désengagement viables dans ces cas-là.

66. L'Indonésie attache également une grande importance au respect des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale, d'indépendance politique des États et de non-ingérence dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Il est essentiel que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ne soient pas mises au service d'une politique partielle ou de « deux poids deux mesures »; elles doivent être déployées d'urgence, là où le besoin s'en fait sentir, avec le consentement des parties intéressées.

67. Le représentant indonésien réaffirme que sa délégation appuie le processus de réforme préconisé dans les recommandations du rapport Brahimi, processus qui doit obéir aux principes de transparence, de rigueur et d'efficacité. Toutes les questions susceptibles d'entraver ce processus doivent être examinées soigneusement. La capacité de déploiement rapide des opérations de maintien de la paix doit être renforcée. À cet égard, il se félicite de l'établissement par le Département des opérations de maintien de la paix du Système de forces et de moyens en attente et des systèmes de liste de personnel en alerte, mais précise que l'application de ces dispositifs doit tenir compte des besoins et des particularités des pays fournisseurs de contingents.

68. Sa délégation accueille avec satisfaction les consultations tripartites régulières entre les pays fournisseurs de contingents, le Conseil de sécurité et le Secrétariat et demande que les engagements pris à propos des consultations visées par la résolution 1353 (2001) du Conseil de sécurité et la note du Président du Conseil de sécurité (S/2002/56) soient mieux respectés. L'Indonésie s'intéresse tout particulièrement à la coopération internationale en faveur du renforcement des capacités nationales et estime que l'assistance internationale au titre des opérations de maintien de la paix pourrait, en sus de l'Organisation des Nations Unies, provenir d'organisations régionales ou de pays tiers. Par ailleurs, avec l'importance croissante que revêt la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans le règlement des conflits régionaux, l'Indonésie encourage le Département des opérations de maintien de la paix à continuer d'étudier les principes et les mécanismes de cette coopération.

69. Vu le rôle croissant que joue la police civile dans les missions de maintien de la paix, la délégation indonésienne salue la constitution par le Département des opérations de maintien de la paix d'un contingent de 100 policiers en alerte pouvant être déployé rapidement et de la contribution de l'Équipe d'aide à la sélection du personnel de police civile en matière d'assistance et de conseils aux pays fournissant du personnel de police. La possibilité d'utiliser les compétences comme critère plutôt que d'aligner simplement les noms pour constituer la liste du personnel de police en alerte n'est pas à exclure. Pour conclure, le représentant indonésien réaffirme qu'il importe d'accélérer la procédure d'examen des demandes de remboursement soumises par les pays fournisseurs de contingents et de matériel aux opérations de maintien de la paix.

70. **M. Nik** (Malaisie) dit que son pays est disposé à envisager de contribuer davantage aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies selon ses moyens. Dans le contexte de certaines opérations de maintien de la paix actuellement suspendues pour des raisons politiques, il réaffirme que pour sa délégation, le maintien de la paix est une activité essentielle des Nations Unies fondée sur le principe de l'impartialité. Le choix de l'encadrement de la mission doit s'effectuer d'une manière impartiale et transparente en fonction notamment de la crédibilité, des capacités et de l'expérience des candidats dans le domaine des

opérations de maintien de la paix et du nombre de contingents fournis par le pays dont ils sont ressortissants conformément à des procédures et directives bien établies.

71. Notant le rôle intégral de la formation dans l'efficacité du comportement sur le terrain, le représentant malaisien dit que son pays est entièrement favorable à une approche coordonnée de la formation dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le Centre malaisien de formation en matière de maintien de la paix à Port Dickson a adopté des modules de formation générique normalisés conçus par le Département des opérations de maintien de la paix comme critère de base préalable à tout déploiement. À ce jour, 36 militaires originaires de 16 pays y ont été formés; grâce à la mise au point d'autres modules de formation destinés au personnel civil et au personnel de police, le Centre espère pouvoir desservir toute la région. Dans le contexte de la coopération interrégionale entre les centres de formation, la Malaisie se plaît à reconnaître qu'elle a bénéficié d'une assistance en matière de formation du Service de la formation et de l'évaluation du Département des opérations de maintien de la paix, du Norwegian Defence International Centre et du Canadian International Peacekeeping Training Centre. Le représentant malaisien souligne également qu'il faut prévoir une formation dans le domaine des relations entre civils et militaires (coopération civilo-militaire) dans le cadre de missions traditionnelles ou complexes.

72. **M. Gatilov** (Fédération de Russie), rappelant que le maintien de la paix et de la sécurité internationales est la vocation première de l'Organisation, dit que l'ONU jouit de la légitimité et de l'expérience internationales nécessaires pour prendre des mesures collectives à cet effet. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté nombre de décisions importantes visant à renforcer le potentiel de maintien de la paix des Nations Unies; la communauté internationale en attend à présent des résultats concrets. Sa délégation salue le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/56/863), qui réaffirme les principes de base du maintien de la paix, y compris la responsabilité primordiale du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et l'importance du renforcement de la coopération avec les organismes régionaux conformément au Chapitre VIII de la Charte.

73. La Charte définit clairement le rôle essentiel du Conseil de sécurité dans toutes les phases des opérations de maintien de la paix. Le principe de base qui veut qu'aucune action coercitive ne soit entreprise sans l'autorisation du Conseil est toujours valable. Il va également sans dire que les opérations de maintien de la paix gagneraient en efficacité si les pays fournisseurs de contingents étaient dûment consultés conformément aux décisions actuelles du Conseil de sécurité et de sa résolution 1353 (2001). Il s'agit à présent d'appliquer les mesures arrêtées, en leur laissant le temps de donner des résultats, avant d'envisager de les améliorer.

74. La diplomatie préventive s'est révélée un instrument efficace de maintien de la paix dans le monde et son importance est plus grande que jamais. Il est essentiel de définir une approche globale du maintien de la paix et de la sécurité internationales en reliant étroitement les opérations de maintien de la paix aux efforts de règlement politique des conflits et en assurant une transition sans heurt vers la consolidation de la paix après conflit.

75. Son gouvernement ne saurait souscrire à l'idée d'une intervention humanitaire qui contreviendrait à la Charte. Dès lors, il ne s'agira plus de tenter de régler des problèmes humanitaires par la force mais de renforcer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et de mettre au point des opérations multiformes, y compris des opérations dotées de volets humanitaires. Sa délégation se félicite du renforcement des capacités de planification et de conduite des opérations de maintien de la paix. À cet égard le Comité spécial et le Groupe de travail du Conseil de sécurité chargé des opérations de maintien de la paix ont le même statut et doivent donc coopérer activement, et non pas se concurrencer.

76. Des progrès ont été réalisés dans le domaine de la diversification du soutien logistique aux opérations de maintien de la paix et de la rationalisation de l'attribution des marchés. Sa délégation suppose qu'à présent qu'ils ont obtenu tous les renforts qu'il leur fallait, le Département des opérations de maintien de la paix et d'autres services du Secrétariat pourront mener à bien les tâches qui leur sont dévolues. Parallèlement, la pénurie constante de contingents, de matériel et d'autres éléments de soutien logistique demeure un motif de préoccupation. L'un des meilleurs moyens de résoudre le défaut de compétences militaires serait de renforcer le Comité d'état-major; la délégation propose

que, conformément aux dispositions des paragraphes 2 et 4 de l'Article 47 de la Charte, sa composition soit élargie à tous les membres du Conseil de sécurité et à d'autres pays intéressés, y compris les pays fournisseurs de contingents. Cette initiative ne va pas à l'encontre des propositions d'autres pays et ne portera pas atteinte aux prérogatives du Secrétariat; elle fera plutôt pendant à d'autres mesures qui sont à l'étude.

77. La Fédération de Russie continuera à jouer un rôle actif dans le renforcement de l'efficacité du maintien de la paix au niveau international. Actuellement, les soldats de la paix russes participent à 11 des 17 opérations de maintien de la paix des Nations Unies et la Fédération de Russie contribue au Système de forces et de moyens en attente. En même temps, elle continue de supporter l'essentiel du poids du maintien de la paix dans la zone de la Communauté d'États indépendants.

78. **M. de Alba** (Mexique) dit qu'eu égard à l'ampleur et la complexité croissantes des responsabilités de l'ONU en matière de maintien de la paix à travers le monde, le moment est venu de parler non pas d'opérations de maintien de la paix mais d'opérations de paix, au sens large du terme, pour en marquer le caractère pluridimensionnel. Le fait que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix ait clairement reconnu ce caractère pluridimensionnel constitue un important pas dans cette direction. Les conséquences qui pourraient en découler sont toutefois loin d'avoir été entièrement saisies. Étant donné que leurs activités ne sont toujours pas coordonnées, l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et même le Secrétariat doivent participer plus activement à la planification et à la conduite des opérations de paix et harmoniser leurs propres efforts politiques avec ceux des autres principaux organes traditionnellement responsables de la planification et de la mise en œuvre de ces opérations.

79. Il est clair que pour parvenir à ce niveau de coordination, les politiques et concepts doivent être entièrement réévalués. Seule instance de l'ONU chargée de l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix doit renforcer le rôle primordial qu'il joue dans le domaine de la définition des politiques et aussi reconnaître qu'il doit coordonner ses travaux avec ceux

du Conseil de sécurité, surtout en ce qui concerne les aspects opérationnels des missions de paix et des mécanismes de consultation entre les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat. Il doit également y avoir une coordination entre le Comité spécial et le Groupe de travail du Conseil de sécurité chargé des opérations de maintien de la paix. Les difficultés qui continuent de surgir à cet égard montrent que pour être efficaces, les communications doivent aller dans les deux sens et ne pas se limiter uniquement à la présentation de rapports.

80. Il y a d'autres questions essentielles au succès des opérations de paix, à propos desquelles l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, par l'intermédiaire de leurs organes subsidiaires respectifs doivent maintenir des relations étroites. Sa délégation s'intéresse particulièrement à l'intégration d'une perspective sexospécifique aux opérations de paix, au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion des anciens combattants, à la reconstruction postconflit et à l'aide au développement. Le Mexique continuera à promouvoir un dialogue constructif à cet égard en vue de forger des alliances solides et durables pour la paix. Pour conclure, le représentant mexicain note que dans le contexte élargi des opérations de paix, le nombre de pays fournisseurs de contingents peut très bien être accru en vue d'une plus grande efficacité. Le Mexique évalue sa participation aux opérations de paix compte tenu de cette nouvelle donne.

*La séance est levée à 18 heures.*